



Mairie de Montseret

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de MONTSERET, représentée par son Maire, Monsieur Yves FABRE, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	4
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	13
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	14
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	15
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	16
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	17

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 400 EH	A685/A688/A684 Montséret	Commune de Montséret	2019	Filtre plantés de roseaux à 2 étages. 2 ouvrages de chasse	Bon état Toile de protection des talus arrachée Ravinement sur les voiries	Non
Poste de refoulement	PR général	A1028 Montséret	Commune de Montséret	2019	1 dégrilleur automatique 2 pompes 1 sonde piézométrique Armoire électrique 1 débitmètre	Bon état	Oui
Canalisations	Canalisations gravitaires	3 749 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	572 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 780 988.14 € en valeur d'origine
- 137 173.80 € d'amortissements antérieurs
- 643 814.34 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	2 600,00 €	Dt 21711	Ct 1027	2 600,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	149 149,32 €	Dt 217532	Ct 1027	149 149,32 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	108 307,04 €	Dt 1027	Ct 28175	108 307,04 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	629 238,82 €	Dt 217532	Ct 1027	629 238,82 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	28 866,76 €	Dt 1027	Ct 28175	28 866,76 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 489 142.86 € en valeur d'origine
- 41 123.40 € d'amortissements antérieurs
- 448 019.46 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13111	Ct 2498	138 667,00 €	Dt 1027	Ct 13111	138 667,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139111	11 971,54 €	Dt 139111	Ct 1027	11 971,54 €
Transfert des subventions	Dt 13118	Ct 2498	99 722,06 €	Dt 1027	Ct 13118	99 722,06 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139118	7 977,76 €	Dt 139118	Ct 1027	7 977,76 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	250 753,80 €	Dt 1027	Ct 1313	250 753,80 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	21 174,10 €	Dt 13913	Ct 1027	21 174,10 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	127 765,69 €	Dt 1027	Ct 1641	127 765,69 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de MONTSERET

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Yves FABRE

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1)Débitmètre PR	2019	KROHNE Waterflux 3000	Bon état
Electromécanique	(2)Pompes x2	2019	KSB KRTF 65-217/52UEG-S	Bon état
Electromécanique	(3) Dégrilleur compacteur	2019	FB Procédés	Bon état
Electromécanique	(4)Armoire électrique PR	2019	-	Bon état
Autres	(5) Cloture /portillon PR	2019	-	Bon état
Electromécanique	(6) Ouvrages de chasse STEP x2	2019	Alistep	Bon état
Autres	(7) dégrilleur manuel STEP	2019	Alistep	Bon état
Autres	(8) Cloture / portail STEP	2019	-	Bon état
Autres	(9) Canal de mesure STEP	2019	Alistep	Bon état

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	5-2017	MTS-ASS-1	Plan topographique de la STEP	26/09/2017	0	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
2111	6-2017-STEP	MTS-ASS-2	Bornage limites A688 et A687 STEP	13/11/2017	0	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00
			2111 Résultat			2 600,00	0,00	0,00	2 600,00
21531	2-21531	MTS-ASS-3	RESEAU ASSAINISSEMENT	26/06/2012	50	80 221,41	56 058,46	1 604,00	22 558,95
21531	3-21531	MTS-ASS-4	RESEAU EAU ASSAINISSEMENT	26/06/2012	50	68 927,91	49 266,58	1 378,00	18 283,33
			21531 Résultat			149 149,32	105 325,04	2 982,00	40 842,28
21532	2025-STEP	MTS-ASS-5	realisation bilan 24h step	06/03/2025	0	3 849,00	0,00	0,00	3 849,00
21532	1-2013-REHAB RES ASS	MTS-ASS-6	REHAB RES ASSAINISSEMENT	20/08/2013	50	21 423,00	4 282,76	428,00	16 712,24
21532	6-2017	MTS-ASS-7	STATION EPURATION	16/10/2017	50	576 228,82	11 524,00	11 524,00	553 180,82
21532	7-2022	MTS-ASS-8	mise a jour schema assainissement	06/04/2023	50	27 738,00	0,00	1 108,00	26 630,00
			21532 Résultat			629 238,82	15 806,76	13 060,00	600 372,06
Grand Somme						780 988,14	121 131,80	16 042,00	643 814,34

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	MTS-ASS-1-subv	Sub. STEP-Ag. de l'eau	14/06/2020	50	57 549,00 €	5 754,18 €	51 794,82 €
	MTS-ASS-2-subv	Réseau transfert-Ag. de l'eau	14/06/2021	50	67 514,00 €	5 401,12 €	62 112,88 €
	MTS-ASS-3-subv	Schéma directeur Ass.-Ag. de l'eau	02/12/2022	50	13 604,00 €	816,24 €	12 787,76 €
		total 13111 :			138 667,00 €	11 971,54 €	126 695,46 €
1313	MTS-ASS-4-subv	Réhab. Réseaux Ass.	31/12/2016	50	1 625,00 €	284,96 €	1 340,04 €
	MTS-ASS-5-subv	Subv. STEP	14/06/2021	50	190 092,00 €	15 207,36 €	174 884,64 €
	MTS-ASS-6-subv	Réseaux transfert	14/06/2020	50	56 263,00 €	5 626,30 €	50 636,70 €
	MTS-ASS-7-subv	Schéma directeur Ass. - Dpt	14/11/2024	50	2 773,80 €	55,48 €	2 718,32 €
		total 1313 :			250 753,80 €	21 174,10 €	229 579,70 €
13118	MTS-ASS-8-subv	STEP et réseau transfert	09/04/2021	50	99 722,06 €	7 977,76 €	91 744,30 €
		total 13118 :			99 722,06 €	7 977,76 €	91 744,30 €
		total :			489 142,86 €	41 123,40 €	448 019,46 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 01/01/2026
Caisse d'épargne	29/11/2017	4972698	160 000,00	30	2,40	Taux Fixe	Annuel	127 765,69

Total : 127 765,69

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

- Substitution, à compter du 01.01.2026, de la commune de Montsérét par la CCRLCM dans le contrat de DSP Assainissement (EU) avec la société Véolia

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
Operation : 0 - Hors équipement					
1641	Emprunts en euros	4 380,00	4 371,57	0,00	8,43
Total	0 - Hors équipement :	4 380,00	4 371,57	0,00	8,43
Operation : 13 - CONSTRUCTION NOUVELLE STEP					
2031	Frais d'études	0,00	3 849,00	0,00	3 849,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Total	13 - CONSTRUCTION NOUVELLE STEP :	5 000,00	3 849,00	0,00	1 151,00
Operation : 15 - Renforcement alimentation eau potab					
21531	Réseaux d'adduction d'eau	90 000,00	1 100,00	80 000,00	8 900,00
Total	15 - Renforcement alimentation eau potab :	90 000,00	1 100,00	80 000,00	8 900,00
Opération : 16 - Travaux reseau d'assainissement_sch					
21532	Réseaux d'assainissement	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
Total	16 - Travaux reseau d'assainissement_sch :	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
Opération : 17 - RACCORD AU RESEAU ASSAINISSEMENT					
21532	Réseaux d'assainissement	28 397,67	0,00	28 000,00	397,67
Total	17 - RACCORD AU RESEAU ASSAINISSEMENT :	28 397,67	0,00	28 000,00	397,67
		187 777,67	9 320,57	168 000,00	10 457,10

Robert Subias



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
13	Subventions d'investissement	34 711,70	0,00	34 711,70	0,00
1313	Subv. équipt Départements	3 632,50	0,00	3 632,50	0,00
1313	Subv. équipt Départements	1 113,20	0,00	1 113,20	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	16 362,00	0,00	16 362,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	13 604,00	0,00	13 604,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
		34 711,70	0,00	34 711,70	0,00

Robert Subias

